

Septembre / octobre 1999, envie d'école n° 20, pp. 23-25

(Libres propos ou Billet d'humeur)

Dérives... A quand l'application des textes ?

Jeannine DUVAL HERAUDET

J'ai assisté récemment, bien involontairement, à quelques moments d'un soutien scolaire apporté à un enfant de CP par un éducateur spécialisé, dans le cadre d'un SESSAD. Les conditions d'accueil de l'école concernée sont en cause, puisque cet adulte et l'enfant avaient été installés par le directeur dans la salle des maîtres de l'école, lieu de passage, et lieu d'installation de la photocopieuse... Pendant tout un après-midi, une aide en mathématique a ainsi succédé, me semble-t-il, à une séance d'apprentissage de lecture.

Mon propos ne vise pas à porter un quelconque jugement sur ce que j'ai vu, entendu d'une façon tout à fait parcellaire, de cette intervention et de ses méthodes.. Je laisserai de côté également toutes les questions qui pourraient se poser à propos des conditions de travail accordées à cet intervenant, alors que d'autres locaux étaient disponibles dans l'école. S'agit-il d'une méconnaissance de ce qui peut être *un cadre*, de ce dont peut avoir besoin un enfant reconnu handicapé par la CDES pour *Troubles de comportement* ? Quelle est la prise en compte du travail réalisé par un autre ? Je me centrerai plutôt sur la question : *qui fait quoi* ? Cette rencontre fortuite m'a conduite à m'interroger sur le fonctionnement actuel de l'école et sur celui des soins apportés à un enfant en difficulté au sein de celle-ci.

Il me semble que l'on arrive aujourd'hui à une prolifération de « *soutiens scolaires* », dans une acception fréquente de « reprise d'apprentissage », en provenance des orthophonistes, d'éducateurs scolaires institués au sein des CMP, CMPP, des centres de soin spécialisés, toutes professions qui relèvent du secteur médical. Cette situation n'est pas d'aujourd'hui, mais il me paraît qu'elle va en s'accroissant au fur et à mesure de la prise de conscience des enjeux de l'échec scolaire de l'enfant. Chacun y va de son « *soutien scolaire* ». Il est des enfants reconnus handicapés qui nécessitent un enseignement tout à fait spécialisé. Cependant, en tant que personne, on peut être choqué du fait de la médicalisation abusive des difficultés scolaires des enfants, souvent passagères. En tant que citoyen, on peut s'interroger sur l'organisation des institutions, sur le désengagement de fait de l'école de la République par rapport à sa mission d'enseigner à tous les enfants, et sur ces glissements de plus en plus nombreux d'une institution à l'autre, dérives qui

démentent les propos du style : « *l'école doit être son propre recours* ». En tant que contribuable, on peut être en désaccord sur cet enseignement parallèle qui s'instaure, lorsqu'il s'agit d'un apprentissage de la lecture remboursé par la sécurité sociale, vis à vis d'un enfant qui aurait pu, aurait dû apprendre à l'école. La mission fondatrice de l'école : enseigner les bases du français et des mathématiques à tous les enfants, n'est-elle pas repoussée ainsi toujours plus loin au-delà des frontières de celle-ci, et pourquoi ?

Lorsqu'un enfant ne parvient pas à apprendre à lire, que se passe-t-il ? Dans un grand nombre de cas, lorsque le maître se sent impuissant face à la situation, débordé par le groupe qui, lui, demande à aller plus loin, il fait appel. Lorsqu'un réseau d'aides spécialisées est présent dans l'école, la « solution » semble évidente, toute trouvée. Une réponse du réseau en termes d'aide systématique à l'enfant correspondrait à une première dérive. La mission de l'intervenant chargé de l'aide pédagogique spécialisée n'est pas d'enseigner la lecture à l'enfant à la place du maître de la classe. Le rééducateur encore moins. Lorsque l'école ne bénéficie pas de l'intervention d'un réseau, une deuxième dérive est encore plus lourde de conséquences. Il est fait appel, en effet, à l'orthophoniste dont la mission devient d'apprendre à lire à cet enfant qui, de fait, devient « malade », dyslexique, dysorthographique, pour pouvoir bénéficier d'une prise en charge de la sécurité sociale. Ou bien il est adressé au CMPP...

Face à cette dérive, faut-il accuser les réseaux d'aide de ne pas remplir leur mission qui n'est en fin de compte pas la leur, si on se réfère aux textes ? Le marché de l'enfance en difficulté est-il si lucratif que chacun veut y prendre sa place ?

Apprendre à lire à un enfant qui veut lire, qui possède tous les outils préalables pour cela, relève plus de la grande distribution de la didactique. Que se passe-t-il du côté de l'enseignant qui ne peut être accusé pour autant et *a priori* d'incompétence ? La circulaire de 1990 affirme avec force que la première aide apportée à l'enfant en difficulté à l'école doit être celle de son maître¹. Pour quelles raisons les enseignants dans leur ensemble éprouvent de telles difficultés à pratiquer une réelle pédagogie différenciée, pourtant prescrite par les textes officiels par la Loi d'Orientation de 1989, alors que beaucoup d'entre eux sont convaincus que c'est LA réponse qui sortirait d'affaire un grand nombre d'enfants très vite « perdus » au milieu du groupe classe...² On a parlé de manque de formation, oui, sans

¹ Notes de l'auteur : La circulaire du 30 avril 2002 le confirme. (Circulaire n° 2002-111 du 30 avril 2002 (MEN-DESCO-MES), *Adaptation et intégration scolaires : des ressources au service d'une scolarité réussie pour tous les élèves* et Circulaire n° 2002-113 du 30 avril 2002, *Adaptation et intégration scolaires – Les dispositifs de l'adaptation et de l'intégration scolaires dans le premier degré*).

² La Loi d'orientation pour l'École de 2005 va dans le même sens, en insistant sur la part importante réservée aux enseignants des classes dans la mise en oeuvre des Projets personnalisés de réussite éducative (PPRE) pour les élèves en difficulté.

doute. Cependant, ceux qui ont tenté de se former se sont interrogés ensuite sur la manière de transposer la théorie apprise à la réalité de LEUR classe, et se sont estimés bien démunis. Quand donnera-t-on aux enseignants dans leur ensemble les moyens de mettre en œuvre les textes prescriptifs ? L'école du XXI^{ème} siècle ne doit-elle pas se préoccuper de ces questions, afin d'aller au-delà des positions de principe et des déclarations généreuses que l'on pourrait difficilement réfuter ?

Dans une des écoles qui relève de l'intervention du réseau d'aides auquel j'appartiens, une expérience a été tentée cette année. Pour des raisons budgétaires et de carte scolaire, le poste de maître dit « E », qui donnait toute satisfaction à l'équipe des maîtres, a été déplacé dans une autre ville. Face à cette suppression, les parents se sont mobilisés et ont obtenu, à titre exceptionnel et pour toute l'année scolaire, la présence sur l'école d'une maîtresse remplaçante, faisant donc fonction de « maître supplémentaire ». L'équipe des maîtres comportait de ce fait six maîtres pour cinq classes élémentaires. Libre choix à l'école de s'organiser avec ce moyen supplémentaire. Des choix ont donc été faits. Une clarification aux parents et mise au point ont été effectuées afin qu'une confusion ne s'instaure pas entre cette aide pédagogique « ordinaire » et une aide spécialisée. Deux enseignantes « se partageaient » la classe de CE1 à fort effectif et comportant trois enfants qui n'étaient pas entrés dans la lecture malgré deux CP. Des groupes de « soutien » (amélioration de la lecture et de l'orthographe principalement) mais aussi d'apprentissage (de la lecture) étaient ainsi constitués sur le CE1, mais aussi sur les autres classes. Un petit groupe d'enfants de la grande section d'école maternelle a pu bénéficier de cette aide. Au niveau des effets de cette aide, il faut noter en particulier que deux des trois enfants ont pu enfin apprendre à lire. De cette expérience positive, il ressort que l'enseignante concernée a pu repérer très rapidement que les conditions exceptionnelles offertes ne suffisaient pas à un certain nombre des enfants. ***Ils avaient besoin d'autre chose.***